

DECISION MUNICIPALE N°2023/227

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2123-1 2°,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le projet de construction d'une cuisine centrale,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), décomposée en douze lots,

Considérant que, s'agissant du lot n° 3 « Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie », passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, cinq offres ont été reçues et qu'après analyse et négociations il est proposé de retenir l'offre du candidat ETABLISSEMENTS FLAVIGNY,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **ETABLISSEMENTS FLAVIGNY** (n° SIRET : 712 006 725 00030), sise 1 avenue Roland Moreno – 95740 FREPILLON, pour le marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 3 : Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie.

Le montant du marché est de 235.120,00 € HT, soit 282.144,00 € TTC.

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **24 AVR. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le **25/04/2023**